



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



FEVRIER 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 10



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST - SGAP	3
<i>Arrêté n°10/2012 du 9 février 2012 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », au titre de l'année 2011</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté du 22 février 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	3
DIVERS	4
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	4
<i>Arrêté n°29/2012 du 23 février 2012 portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »</i>	4
DRAC : DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	4
<i>Arrêté 2012/040-002 du 9 février 2012 portant subdélégation de la délégation de signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie</i>	4
<i>Arrêté 2012/040-005 du 9 février 2012 portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Manche donnée par le préfet de la Manche au directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie</i>	5
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	6
<i>Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M. Hervé CLEN</i>	6
<i>Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M^{lle} Lisa DANO</i>	6
<i>Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M. Mathieu LAURANSON</i>	6
<i>Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M. Michaël KAUFFMANN</i>	6

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST - SGAP

Arrêté n°10/2012 du 9 février 2012 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », au titre de l'année 2011

Art. 1 : Un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2011.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : la sélection des dossiers de candidature aura lieu le 9 mars 2012, dans les locaux du SGAP Ouest, à Rennes (35).

Art. 3 : Phase d'admission : les épreuves pratiques et les entretiens se dérouleront au sein des ateliers automobiles du SGAP Ouest, à Tours (37) le 17 avril 2012 et à Rennes (35) les 18 et 19 avril 2012.

Art. 4 : A l'issue des entretiens, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement par spécialité.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de l'Orne.

Art. 6 : Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest : Marcel RENOUF.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 22 février 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant que la proposition N°2 de l'annexe du schéma régional souligne un nombre important de mandataires individuels dans la Manche et indique la perspective d'une diminution du nombre de ces mandataires d'ici 2012 par la cessation d'activité des personnes en exercice ne souhaitant pas se conformer à la nouvelle réglementation;

Considérant que la proposition N°2 de l'annexe du schéma régional indique que cette évolution doit permettre d'augmenter les prises en charge par mandataire tout en préservant une proportion compatible avec l'exigence qualitative d'une meilleure protection de la personne ;

Considérant que la proposition N°2 de l'annexe du schéma régional indique que la mise en place de groupements de mandataires privés est une démarche à favoriser ;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Considérant le souhait et la capacité des mandataires déjà en place à exercer des mesures nouvelles de protection ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), Z.A. La Chevalerie – 745 rue Jules Vallès, BP 266, 50 006 Saint Lô

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Mme BEAUDOUIN Marie-Paule *, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville, Mme CHAPON Liliane, 15, La Huberdière, 50 450 Lengronne, M. GUILLLOTTE Christian, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô, Mme JAMMES Marie Line, Le Perron, 50300 Saint Brice, M. LANGEVIN Eric, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville, Mme LEBRENE Elisabeth, 44 rue Barbey d'Auréville, BP 20, 50700 Valognes, Mme LEMARDELEY Martine *, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siennes, Mme MANUELLE Florence, 15 rue de Wéléat, 50 700 Valognes, Mme PETAUD Christelle, 7 Le Chaussay, 50 300 Saint Martin des Champs, Mme RACHINE Alexandra, BP 19, 50 360 Picauville, M. RIOULT Pascal, 230 rue du monument, BP 10, 50 380 Saint Pair sur Mer, Mme ROBINE Pia, BP 2, 50 340 Les Pieux, M. SOUTRA Guillaume, BP 05, 50 700 Valognes, M. TRANCHANT Olivier, 157 Rue des Sources, 50 290 Longueville, Mandataires déjà en activité habilités à titre provisoire dans l'attente de l'obtention du CNC

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Valérie CHRETIEN : Centre Hospitalier et EHPAD de l'estran, 7 route de Villechérel, 50170 PONTORSON

- Mme Thérèse PLAINE : Centre hospitalier et EHPAD, 37 rue Docteur legros BP.18, 50240 ST JAMES

- Mme Emilie DUCONS : Centre Hospitalier Spécialisé fondation bon sauveur et EHPAD « Elisabeth de Surville », EHPAD « de Martinvast », 50 360 PICAUVILLE ; Centre Hospitalier Public du Cotentin : Centre hospitalier, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE ; Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES ; EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES ; EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE; Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN ; EHPAD, 38 rue Monseigneur Le Nordez, 50310 MONTEBOURG ;

- Mme Marie Line JAMMES : Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCQUET ; Centre Hospitalier « Avranches-Granville », 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX ; EHPAD « Avranches-Granville », 59 rue de la liberté, 50303 AVRANCHES ; EHPAD « résidence Delivet BP 31, 50220 DUCEY ; Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES ; Centre Hospitalier et EHPAD, 18 Rue de la 30ème division américaine, 50140 MORTAIN ;

- Mme Sandrine YBERT : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX ; Centre Hospitalier et EHPAD (« les pommiers », « les lilas », « le manoir », « le Coisiel »), Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex ;

- Mme Mélanie LAISNE : EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS ;

- Mme Soazic ESNAULT : Centre Hospitalier Spécialisé du Bon Sauveur, 65 rue de Baltimore, 50008 ST LO CEDEX ; EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ ; EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY ; EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE ;

- Mme Véronique PRINGAULT : E.T.P. Guillaume Postel, 239 rue de l'Ente B.P. 4, 50720 BARENTON ; EHPAD « Elisabeth Vezard », 162 rue de monteglise 50720 BARENTON

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 32 rue Croix Canuet, 50 000 Saint Lô

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg-Octeville ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;

- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg Octeville ;

- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg-Octeville ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances ;

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Signé : le secrétaire général Christophe Marot

◆

DIVERS

Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°29/2012 du 23 février 2012 portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »

Art. 1 : Le point II de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Toutefois, à l'intérieur de la zone délimitée par les segments de droite reliant les points suivants :

- le point d'intersection entre la limite du gisement classé de la Baie de Seine et le méridien 000°23' O
- le point de coordonnées 49°40'N - 000°23' O
- le point de coordonnées 49°40'N - 000°10' O
- le point de coordonnées 49°39'N - 000°10' O
- le point d'intersection entre la côte et le parallèle 49°39'N

la pêche est interdite à tout navire ne disposant pas d'une autorisation délivrée par le préfet du département du port d'armement ou par l'autorité sanitaire, de l'Etat de destination du navire découlant de son engagement avec un établissement agréé pour l'éviscération des coquilles Saint-Jacques affectées par des phytotoxines amnésiantes. »

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du vendredi 24 février 2012 à 00h00.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.

◆

Drac : Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté 2012/040-002 du 9 février 2012 portant subdélégation de la délégation de signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés, Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juin 2010 portant nomination de M. Didier Lallemand en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 18 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, pour la signature générale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2011 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kléber ARHOUL, est subdéléguée à Mme Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le Préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation pour la signature générale est dévolue à Mme Sania Matulic, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

Art. 2 : Est subdéléguée à Mme Sania Matulic, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

Art. 3a : Est subdéléguée à M. Frédéric Henriot, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, imprimés, documents-types d'information,
- toute correspondance relative aux affaires générales à l'exception des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du DRAC,
- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à la programmation-gestion, au contrôle scientifique et technique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les mêmes exceptions, ainsi qu'à l'exception des décisions relatives à la protection, aux autorisations de travaux, aux études et projets, aux marchés publics, et de tout acte emportant engagement financier de l'Etat, qui sont réservés à la signature du DRAC.

Art. 3b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henriot, est subdéléguée à M. Arnaud Tiercelin, en sa qualité de chef de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage/contrôle scientifique et technique, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 3 a du présent arrêté.

Art. 4a : Est subdéléguée à M. François Fichet de Clairfontaine, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites

archéologiques,...), à l'exception de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfetures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en oeuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

A l'exception :

1°) des autorisations de sondages archéologiques et de prospection systématique ne comportant ni fouilles ni sondages et autorisations de fouilles programmées (Art. L.531-1)

2°) des arrêtés de prescription de diagnostic, de conservation totale ou partielle d'un site, de modification d'un projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9)

qui sont réservés à la signature du DRAC.

Art. 4b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Fichet de Clairfontaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Cyrille Billard, conservateur du patrimoine, spécialité archéologie et M. Dominique Cliquet, conservateur du patrimoine, spécialité archéologie.

Art. 5a : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

article L 621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faite desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;

article L 621-13 et L 621-18, article 32 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;

article L 621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Art. 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Laprie-Sentenac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. David Foucambert, architecte des bâtiments de France et M. Jérôme Beaunay, architecte des bâtiments de France.

Art. 6a : Est subdéléguée à M. Jean-Michel Germaine, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

article L 621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faite desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;

article L 621-13 et L 621-18, article 32 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;

article L 621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L 642-3 et L 642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Art. 6b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Germaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Pierre Mayot, architecte des bâtiments de France.

Art. 7a : Est subdéléguée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

article L 621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faite desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;

article L 621-13 et L 621-18, article 32 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;

article L 621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L 642-3 et L 642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Art. 7b : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Chevillon, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Fruleux, architecte des bâtiments de France.

Art. 8 : Est subdéléguée à Mmes Mathilde Chevrel, Véronique Fricoteaux, Ariane Le Carpentier ainsi qu'à MM. François Arnaud, Laurent Fouquet et David Guiffard, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.

- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'Etat (administration centrale, centres nationaux, préfetures) ou le Conseil régional de Basse-Normandie (dans le cadre de la convention d'appui technique).

Art. 9 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Calvados.

Signé : Le Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie : Kléber ARHOUL.



Arrêté 2012/040-005 du 9 février 2012 portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Manche donnée par le préfet de la Manche au directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relatif e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 nommant M. Adolphe Colrat, préfet de la Manche,

Vu l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 18 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 1,

Art. 1 : En l'absence de M. Kléber Arhou, est subdéléguée à Madame Diane De Rugy, en sa qualité directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département de la Manche donnée au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation est dévolue à Mme Sania Matulic, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

Art. 2 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche.

Signé : Le Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie : Kléber ARHOUL.



Tribunal Administratif

Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M. Hervé CLEN

Vu le décret n°2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu le décret du 1er août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDESERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé CLEN, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Hervé CLEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1^{ère} chambre : X. MONDESERT.



Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Mlle Lisa DANO

Vu le décret n°2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu le décret du 18 juin 2009 portant nomination de M. Gilles MATHIS, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mlle Lisa DANO, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mlle Lisa DANO, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3^{ème} chambre : G. MATHIS.



Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M. Mathieu LAURANSON

Vu le décret n°2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant mutation de Mme Dominique KIMMERLIN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu LAURANSON, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Mathieu LAURANSON, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : La Présidente du Tribunal Administratif de Caen, Présidente de la 2^{ème} chambre : D. KIMMERLIN



Décision du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à M. Michaël KAUFFMANN

Vu le décret n°2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant mutation de Mme Dominique KIMMERLIN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michaël KAUFFMANN, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Michaël KAUFFMANN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : La Présidente du Tribunal Administratif de Caen, Présidente de la 2^{ème} chambre : D. KIMMERLIN

